

Québec, le 2 avril 2012

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet: Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région
administrative de la Côte-Nord • Réponses aux questions
complémentaires n^{os} 36 et 37 du 30 mars 2012**

Madame,

Voici les réponses aux questions complémentaires n^{os} 36 et 37:

Question-réponse 36 :

Le plan de conservation de la réserve écologique projetée de la Matamec (partie Nord) mentionne que le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve écologique ». Il ajoute que selon les résultats d'une consultation publique auprès de la communauté autochtone de Uashat mak Mani-Utenam, un statut de réserve de biodiversité pourrait être accordé « à une portion du territoire ».

Le document d'information mentionne en page 135 qu'une « consultation réalisée auprès de cette communauté a permis de déterminer les secteurs utilisés » de la réserve écologique projetée de la Matamec (partie Nord).

La commission d'enquête vous demande de lui fournir une carte illustrant les secteurs faisant l'objet d'une utilisation par cette communauté.

La figure 103 à la page 146 du document d'information présente les résultats de la consultation des utilisateurs Innus du territoire de la réserve écologique projetée de la Matamec. Les camps Innus et les sentiers y sont représentés de même que la réserve à castor de Saguenay dans laquelle les Innus bénéficient de droits particuliers relatifs au piégeage des animaux à fourrure et à la chasse.

Question-réponse 37 :

Elle vous demande également de lui faire part des critères ou motifs pris en considération et de l'analyse qui en a été faite, à l'appui de votre proposition de conférer un statut permanent de protection de réserve de biodiversité à la totalité du territoire bénéficiant actuellement du statut de réserve écologique projetée.

Transcription de la séance du 13 décembre ligne 785 à 790 :

« Pourquoi on privilégie davantage le statut final de réserve de biodiversité versus le statut de réserve écologique, eh bien, c'est parce que c'est un statut qui est beaucoup moins restrictif, qui permet notamment la persistance, là, des camps et des chalets à l'intérieur, donc les gens peuvent continuer à demeurer au sein des aires protégées, et les communautés autochtones peuvent continuer d'utiliser les territoires. Et de plus, c'est des écosystèmes qui sont représentatifs et qui, à notre avis, ne demandent pas un niveau de protection tel, là, que le statut de réserve écologique. »

En espérant le tout conforme à vos attentes.

CB/DB/lb

Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées